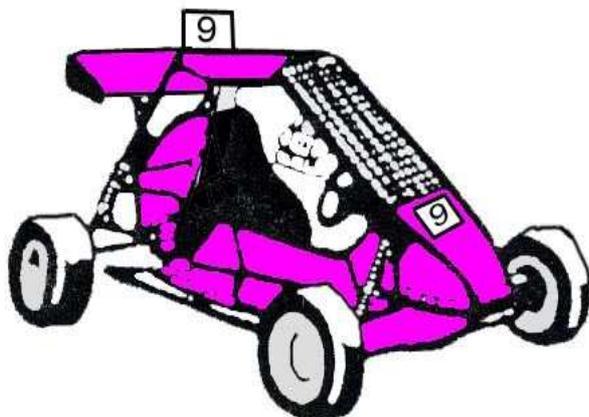


COMMISSION NATIONALE SPORTS MÉCANIQUES AUTO



ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

RÈGLEMENT TECHNIQUE KART-CROSS

RÈGLEMENT APPLICABLE DANS
TOUTES LES ÉPREUVES UFOLEP

la ligue de
l'enseignement

une autre idée du sport

Édition 2012-2013

RÈGLEMENT TECHNIQUE KART-CROSS

1 - DÉFINITION DES VÉHICULES

Monoplaces à propulsion de formule kart-cross construites suivant la réglementation technique ci-dessous. Les véhicules à 4 roues motrices, les moteurs suralimentés sont interdits.

L'injection n'est pas autorisée pour la classe 602.

Le volant de direction sera de forme ronde ou rectangulaire, obligatoirement fermée.

Sont interdites les boîtes de vitesses semi-automatiques et automatiques ainsi que les/leurs commandes. Seule est autorisée la commande manuelle avec grille en H ou séquentielle (ne sont pas concernés les moteurs à variateur).

La transmission des catégories 500 et Open s'effectuera directement par chaîne ou variateur sur un pont fixe.

2 - BRUIT

Tous les véhicules seront obligatoirement équipés de silencieux efficace.

Le bruit ne doit pas dépasser une limite de 100dB et ceci à aucun moment et en aucun endroit. Il est mesuré avec un sonomètre réglé sur "A" et "LENT" posé à un angle de 45° par rapport à la sortie du tuyau d'échappement et à une distance de 50 cm de celui-ci, le moteur tournant à un régime :

- de 4500 tr/min pour les moteurs issus de la production automobile ;
- de 7000 tr/min pour les moteurs issus de la production moto.

(Au cas où le terrain serait en béton ou d'un matériau résonnant similaire, un tapis devra être placé sur la zone concernée).

En cas de dépassement de la limite de 100 dB autorisés, des silencieux efficaces seront obligatoires.

3 - CYLINDRÉE

La cylindrée maximum est de 652 cm³.

4 - CATÉGORIES

- CLASSE OPEN : de 501 à 600 cm³ ;
- CLASSE 500 : jusqu'à 500 cm³ ;
- CLASSE 652 : de provenance automobile ;
- CLASSE 602 : 2 CV d'origine.

(Le sur-classement est autorisé mais pour la saison complète).

TOUT MOTEUR doit conserver ses marquages d'origine en ce qui concerne le type et le N° de série inscrit sur le bloc.

5 - GROUPES MOTOPROPULSEURS AUTORISÉS ET PRÉPARATIONS

5-1 Classe 602 cm³ (voir réglementation spécifique)

5-2 Classe 652 cm³

Le moteur et la transmission seront de provenance automobile. Le refroidissement sera à air ou liquide. La cylindrée maximum est de 652 cm³.

PRÉPARATION :

La préparation du moteur est libre. L'injection est autorisée. Le bloc moteur d'origine est obligatoire.

La boîte et ses rapports, le pont et les arbres de transmission sont libres ; le démarreur est obligatoire.

L'embrayage est libre en forme et en matière.

5-3 Classe 500 cm³

5-3-1 Moteur 2 temps, 3 cylindres maximum, issus d'une production autre que la production automobile (type FUJI, ROTAX, HONDA, etc.).

Le refroidissement sera à air ou liquide.

La transmission sera obligatoirement à variateur, celui-ci étant protégé par un carter englobant les deux poulies et la courroie ; la préparation est libre.

5-3-2 Moteur à 2 ou 4 temps, 3 cylindres maximum, issus de la production moto ; la préparation est

libre. La transmission se fera par boîte de vitesses à commande mécanique non robotisée.

5-4 Classe Open

L'étude technique du type de Groupe Moto Propulseur sera présentée par le pilote.

5-4-1 Moteur 2 temps 3 cylindres maximum issus d'une production autre que la production automobile (type FUJI, ROTAX, HONDA, etc.).

Le refroidissement sera à air ou liquide.

La transmission sera obligatoirement à variateur, celui-ci étant protégé par un carter englobant les deux poulies et la courroie.

5-4-2 Moteur 2 temps, 3 cylindres maximum, issus de la production moto.

5-4-3 Moteur 4 temps, 4 cylindres maximum, issus de la production moto.

5-4-4 La préparation des moteurs est interdite.

Les calculateurs d'injection et d'allumage spécifiques à la moto sont libres avec leur faisceau. Tous les éléments pilotant les systèmes sont présents à leur emplacement et fonctionnels.

5-4-5 La commande des vitesses sera d'origine, non robotisée.

5-4-6 La ligne d'échappement est libre.

6 - POIDS

Le poids minimum sera de 300 kg pour les catégories 602, 652, 500 et 315 kg pour la catégorie open.

7 – CARBURANT

Seuls les carburants automobiles en vente libre sont autorisés. L'essence compétition, aviation ainsi que les additifs sont interdits (sauf les lubrifiants).

Le carburant contenu dans un réservoir de kart pourra être vidangé et remplacé par un autre du commerce en vente libre, fourni par l'organisateur.

8 - TRANSMISSIONS

Les cardans sont libres.

9 – CHÂSSIS

9-1 Dimensions maximum.

Longueur hors tout : 2,60 m

Largeur hors tout : 1,60 m

Hauteur : 1,40 m (hors numéros de toit)

Sur la partie supérieure des véhicules à refroidissement liquide, une prise d'air de 15 cm maxi de haut est autorisée sur toute la largeur du toit, ainsi que de part et d'autre de l'arceau principal, une seule écope de 15 cm maximum au delà de l'arceau principal est autorisée par côté.

À partir de la saison 2013-2014, toute ré-hausse de toit sera interdite sur les nouvelles réalisations. Le passeport fera foi pour les anciens véhicules.

L'empattement et les voies sont libres dans les limites de ce qui précède.

9-2 Construction

De construction type multitubulaire acier, les dimensions minimales des tubes pour le châssis sont :

- section circulaire diamètre 30 x 2 mm ;
- section rectangulaire : le plus petit côté est de 30 mm, l'épaisseur de 2 mm ;
- pour l'arceau cage 6 points les tubes de section circulaire doivent avoir un diamètre extérieur de 40 mm et 2 mm d'épaisseur.

Une diagonale d'un diamètre 20 x 2 mm minimum est obligatoire au niveau du plancher sur le bloc avant.

Sur rapport du responsable technique, le directeur de course pourra interdire le départ aux concurrents dont le kart ne présenterait pas toutes les garanties de sécurité.

9-3 Suspensions

Les suspensions sont libres sur les 4 roues avec au maximum 2 combinés ressort-amortisseur par roue.

9-4 Direction

La direction sera à crémaillère, à boîtier, à leviers ou à biellettes.

Sont interdites les directions par chaîne, par câble ou hydrauliques.

La colonne de direction doit comporter un dispositif rétractable en cas de choc. Celui-ci proviendra d'un véhicule de série. Ce dispositif sera complété par une butée soudée sur la colonne juste avant le palier supérieur. Tout système d'assistance à la direction est interdit.

9-5 Freins

Pour toutes les catégories, les freins sont obligatoires sur les 4 roues.

Le double circuit de freinage commandé par une seule pédale est obligatoire.

En cas de fuite en un point quelconque de la canalisation, l'action de la pédale doit continuer de s'exercer sur au moins 2 roues.

9-6 Carrosserie

Les rétroviseurs extérieurs droit et gauche sont obligatoires.

Les fixations de la carrosserie sur le châssis devront être solides.

La carrosserie et le châssis devront protéger le pilote dans toutes les directions avec au moins une garde de 15 cm (au-delà de la course des pédales pour l'avant) et y compris 5 cm au-dessus du casque du pilote.

Le dessous de l'habitacle sera obligatoirement fermé de l'avant jusqu'à l'arceau principal, par un plancher métallique plat fixé solidement au châssis. Ce plancher sera réalisé en tôle d'acier ordinaire non ajourée de 1 mm d'épaisseur, ou en aluminium de 2 millimètres d'épaisseur.

Si la carrosserie est équipée de pontons utilisés, l'espace intérieur de ceux-ci ne devra pas correspondre avec l'habitacle, ils seront séparés de celui-ci par une cloison métallique pour le côté réservoir à carburant, en polyester pour le côté radiateur. Si les pontons ne sont pas utilisés, le pilote ne pourra pas voir le sol.

La carrosserie sera fermée jusqu'à une hauteur minimale de 25 cm par rapport au plancher, sur l'ensemble de l'habitacle. Aucune partie tranchante, coupante ou susceptible de blesser, ne pourra se situer dans l'habitacle (volume structurel où se trouve le pilote).

Les ailes sont autorisées. Elles doivent être solidement fixées pour éviter les projections de pierres. Elles doivent recouvrir au moins 1/3 de la circonférence de la roue sur toute la largeur de la roue. Elles doivent aussi descendre à au moins 5 cm au dessous de l'axe des roues derrière celles-ci. Les ailes ne doivent présenter ni arêtes saillantes, ni angles aigus. Si les ailes doivent être renforcées, les renforts seront en fer rond de 10 mm ou en tube de 20 mm maximum car en aucun cas, ceux-ci ne doivent servir de prétexte pour camoufler un éventuel butoir.

Les dispositifs aérodynamiques sont interdits à l'avant. Le dispositif aérodynamique arrière est autorisé, il comportera un seul plan, sera situé entre l'arceau principal et la partie métallique la plus en arrière du kart, sa largeur vue de face n'excédera pas 1 mètre.

10 - SÉCURITÉ

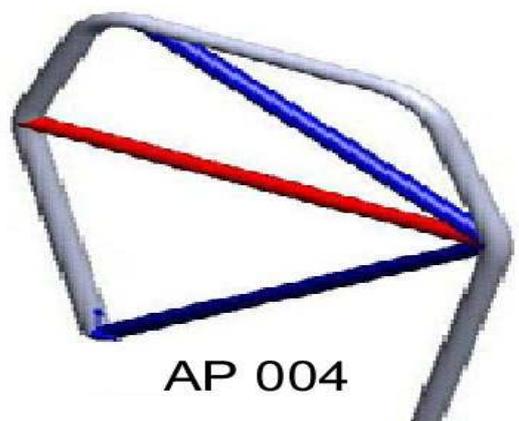
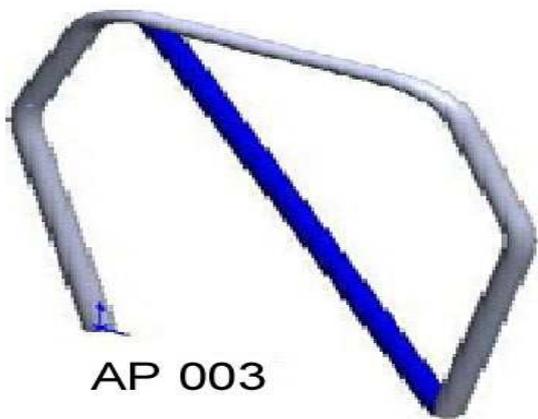
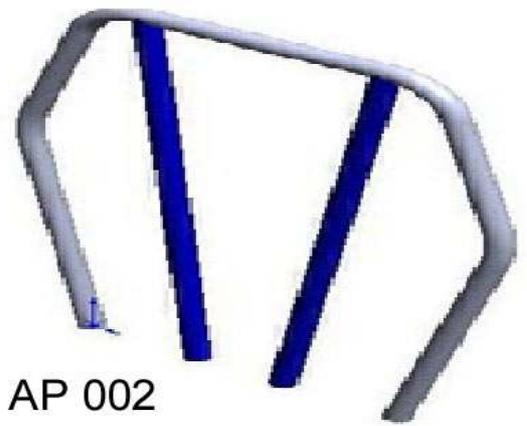
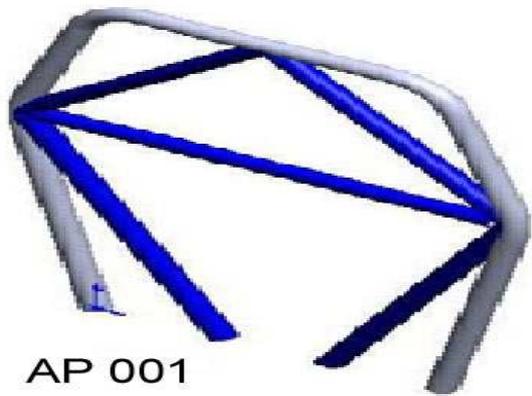
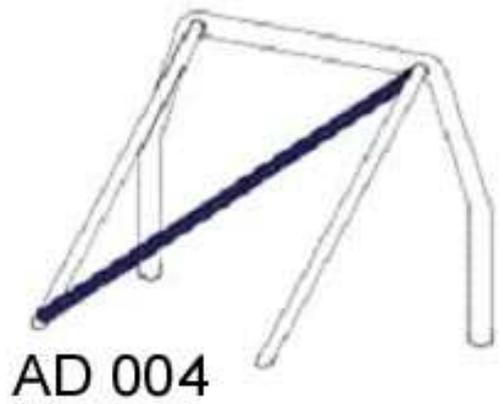
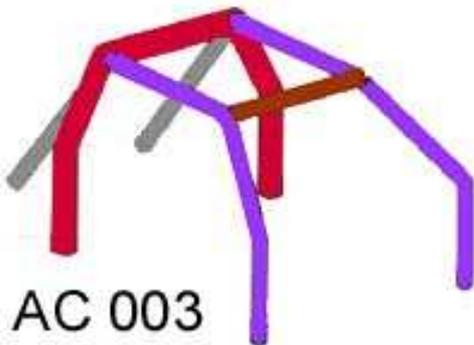
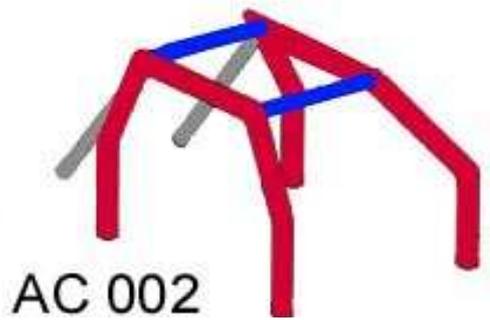
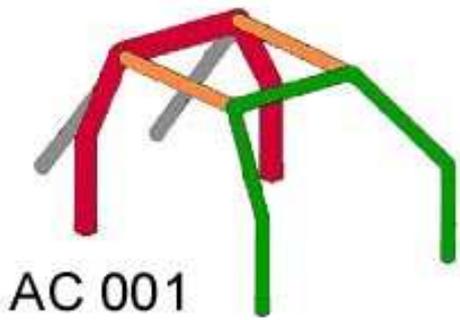
10-1 Arceau

Un arceau de sécurité de type « cage » de conception libre est obligatoire. Il devra être intégré au châssis/coque, comporter 6 points minimum et avoir une diagonale. Cet arceau sera inspiré des dessins AC001, AC002, AC003, ainsi que des dessins AD004 (dans le cas de ce montage, une liaison horizontale fixe ou démontable en 30 x 2 doit exister entre le bas de la diagonale et l'arceau principal), AP001, AP002, AP003, AP004 pour la diagonale.

L'arceau pourra ne pas descendre jusqu'au plancher et s'appuyer sur la structure principale du châssis, si cette structure est solide et si elle est renforcée au niveau des points d'appui. Les tubes de l'arceau devront être en acier de diamètre 40X2

Les tubes de l'arceau à proximité du casque du pilote normalement assis en position de conduite doivent être protégés par une mousse absorbant les chocs.

Aucun perçage n'est autorisé sur les arceaux de sécurité.



10-2 Protections latérales (barres anti-encastrement)

Constituées d'une structure en tube d'acier de diamètre 30 mm x 2 mm minimum, elles seront fixées sur les deux côtés au châssis du kart. (Voir document annexe).

L'espace entre cette structure et la carrosserie doit être comblé partiellement afin d'empêcher qu'une roue puisse y pénétrer.

Les deux extrémités des tubes extérieurs seront obstruées et cintrées vers l'intérieur à l'avant.

10-3 Cloison pare-feu

Une cloison pare-feu métallique, de 0,8 mm minimum, anti-projections est obligatoire.

Elle devra occulter toute la largeur et la hauteur de l'arceau principal. Le filtre à air et ses entrées ne doivent pas être dans l'habitacle.

10-4 Radiateurs

Le montage de radiateurs est interdit dans l'habitacle et devant celui-ci. Il est autorisé dans les pontons s'ils sont séparés de l'habitacle par une cloison étanche. Aucun élément du système de refroidissement ne devra être visible de l'habitacle (radiateurs, durits, bouchons de remplissage, vase d'expansion, etc.). Les écopés d'entrée d'air de refroidissement supérieures et latérales sont tolérées (Voir § 9-1).

Une protection des hélices de ventilateurs efficace est obligatoire (grilles à maille de 5 mm).

10-5 Grille frontale

Elle sera en grillage métallique et servira de pare-pierres. Les mailles du grillage seront au plus de 40 mm x 40 mm et le fil d'un diamètre de 1 mm minimum.

10-6 Filets

10-6-1 Des filets de protection seront installés. Ils devront obstruer toutes les parties latérales ouvertes de l'habitacle.

Ces filets doivent être fixés de façon permanente par des rilsans de 4 mm minimum de largeur sur la partie haute du châssis et munis d'un dégrafage rapide pour la partie basse sur les 2 côtés du kart.

La maille doit être au maximum de 60 x 60 mm et le fil d'une épaisseur minimum de 3 mm.

Les filets de protection devront être fixés sur le châssis mais en aucune façon sur la carrosserie.

10-6-2 Il sera possible d'utiliser en remplacement le montage suivant :

- Un cadre en métal équipé d'un grillage métallique de 60 mm x 60 mm maxi, ou de filets à mailles 60 X 60 maxi. Le diamètre du fil du grillage sera de 2 mm minimum et 3 mm pour le filet. Leur fixation sur le cadre pourra être réalisée par des rilsans de 4mm minimum
- le haut de ce cadre sera articulé sur deux charnières soudées au châssis.
- le bas de celui-ci se verrouillera sur le châssis, il sera muni d'un dispositif intérieur et extérieur efficace de dégagement rapide (éventuellement par une petite ouverture).

Les portes ou filets ne devront pas s'ouvrir vers l'arrière ni vers le bas.

Si ce dispositif de cadre n'est pas réalisé correctement, le DC demandera la présence de filets comme à l'article 10-6-1.

10-7 Toit

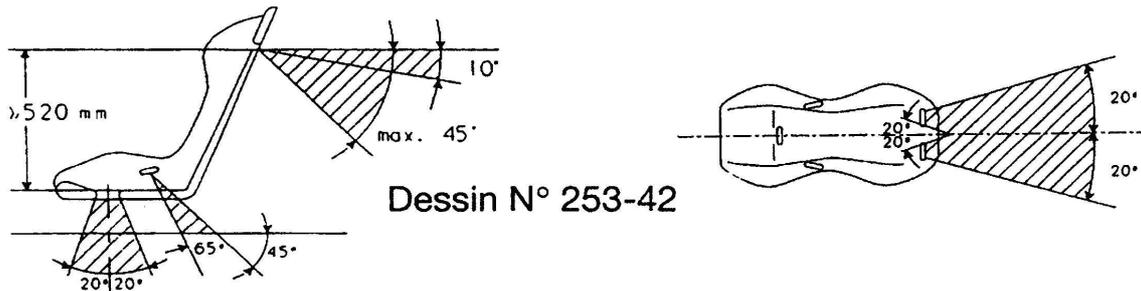
Un toit en tôle d'acier de 1,5 mm d'épaisseur fixé solidement par soudure discontinue au dessus de l'habitacle est obligatoire (minimum 20 soudures d'au moins 2 cm de long chacune). À partir de la saison 2013-2014, vue de profil, elle ne devra pas dépasser le sommet des arceaux avant et arrière. Le passeport fera foi pour les anciens véhicules.

10-8 Harnais

Un harnais de sécurité homologué 3 pouces (épaules et ventrales), 6 points de fixation minimum est obligatoire. Les points d'ancrage doivent être solides, séparés et situés sur le châssis, y compris pour les sangles abdominales (boulons de 10 mm qualité 8-8, norme iso). Il doit être fixé au châssis en dessous du plan passant par les épaules du pilote assis avec un angle compris entre 10° et 45° par rapport à l'horizontale. Les points de fixation supérieurs et inférieurs devront être conformes au croquis ci-dessous.

Tout harnais de construction artisanale est interdit, il ne devra pas présenter d'usure, ni d'accrocs, ni

être réparé.



10-9 Siège

Le siège devra être fixé par 4 points de fixation avec des boulons de diamètre de 8 mm minimum (qualité 8.8 norme iso). L'épaisseur minimum de l'acier utilisé pour les attaches, plaques de renfort, sera d'au moins 3 mm. Les matériaux en alliage léger sont interdits. La surface minimum de chaque point de fixation sera de 40 cm² (attaches et contre-plaques 2 x 20 cm²). Le siège pourra être fixé sur les traverses soudées ou boulonnées au châssis de 30 mm x 3 mm **mais obligatoirement au dessus du plancher**. Si le siège doit être percé pour le passage des sangles du harnais, il devra être renforcé autour de ces passages afin d'être au moins aussi résistant. Ces passages ne devront pas agresser les sangles.

10-10 Appui-tête

Un appui-tête efficace est obligatoire.

La barre diagonale n'est pas considérée comme appui-tête.

10-11 Échappement

Si l'échappement n'est pas intégré dans l'arceau cage, il ne doit pas faire saillie, ni être dirigé vers le sol, il sera protégé afin d'éviter les brûlures (commissaires, secouristes).

10-12 Batterie

La batterie sera protégée et solidement fixée par une patte transversale isolée et deux tiges filetées de diamètre 6 mm. Si elle est placée dans l'habitacle, elle devra être recouverte d'une protection étanche.

10-13 Canalisations

Toutes les canalisations rigides de freins doivent être réalisées sans soudures, uniquement avec des raccords sertis ou vissés.

Pour les moteurs à injection, les canalisations de carburant haute pression entre la pompe et la rampe des injecteurs seront celles du véhicule d'origine ou réalisées avec de la durite essence armée d'une tresse extérieure métallique résistant à la haute pression, à l'abrasion et au feu équipée de raccords vissés ou sertis. Colliers interdits.

Toutes les durites d'essence doivent être de type carburant.

Toutes les canalisations non métalliques doivent être protégées et sans raccord dans l'habitacle.

Pour les moteurs à carburateurs et les circuits d'injection basse pression le montage par durite et colliers est autorisé.

Tous les équipements d'injection : pompes et filtres à essence devront comme le réservoir se situer à l'intérieur du châssis.

10-14 Feux

Chaque kart doit être équipé à l'arrière :

- d'un feu rouge central de type "anti-crash", éclairé d'une ampoule de 21 watts minimum. La surface frontale éclairée sera d'au moins 60 cm². Il sera placé entre 80 cm et 140 cm du sol et fonctionnera en permanence. Ce feu doit fonctionner sans interrupteur dès la mise en route du moteur.

- de deux feux rouge «STOP» devant fonctionner sous l'action de toute commande de frein. Ils seront

identiques au feu « anti-crash », équipés chacun d'une ampoule de 21 watts, placés symétriquement par rapport à l'axe du kart et à une hauteur de 80 cm à 140 cm du sol.

Tous les karts doivent obligatoirement être équipés de ces feux disposés perpendiculairement au sol.

Tous ces feux peuvent être remplacés par des feux à leds d'une hauteur ou d'un diamètre de 90 mm minimum et équipés d'au moins 36 leds haute luminosité avec un angle de diffusion supérieur à 90 degrés.

Ces trois feux devront être placés de façon à ce qu'ils soient visibles depuis l'arrière, selon un angle de 45 degrés de part et d'autre de l'axe médian, et ceci quelque soit la forme de la carrosserie, dispositifs aérodynamiques réglementaires compris.

10-15 Anneaux de remorquage

Tous les karts devront être équipés à l'avant et à l'arrière d'un anneau de remorquage solidement fixé au châssis, permettant de tirer le kart.

Le diamètre sera d'au moins 40 mm, en fer rond de 10 mm minimum.

Ils seront peints de couleur vive (jaune, orange, rouge), différente de la base du kart.

10-16 Réservoirs

- Le réservoir à carburant sera fixé solidement et installé à l'extérieur de l'habitacle, derrière l'arceau principal. Il sera protégé des chocs par un retrait de 4cm depuis les bords extérieurs de l'arceau bouchon de remplissage y compris.

- Si le retrait de 4 cm n'est pas réalisable, une structure en tubes d'un diamètre de 40 mm mini soudée au châssis protégera dans tous les sens le réservoir. Celui ci devra se situer plus bas que le sommet de l'arceau principal et toujours en retrait de 4 cm des bords extérieurs de cette structure.

- S'il est situé à moins de 20 cm du moteur ou de l'échappement il devra être protégé par un écran d'isolation thermique.

- Si le réservoir est situé dans les pontons, il sera protégé par une structure multitubulaire en tube de diamètre 30 mm. Le réservoir se situera à plus de 4 cm du bord extérieur de cette structure. Une cloison métallique devra le séparer de l'habitacle.

Caractéristiques :

Contenance : 12 litres maxi ;

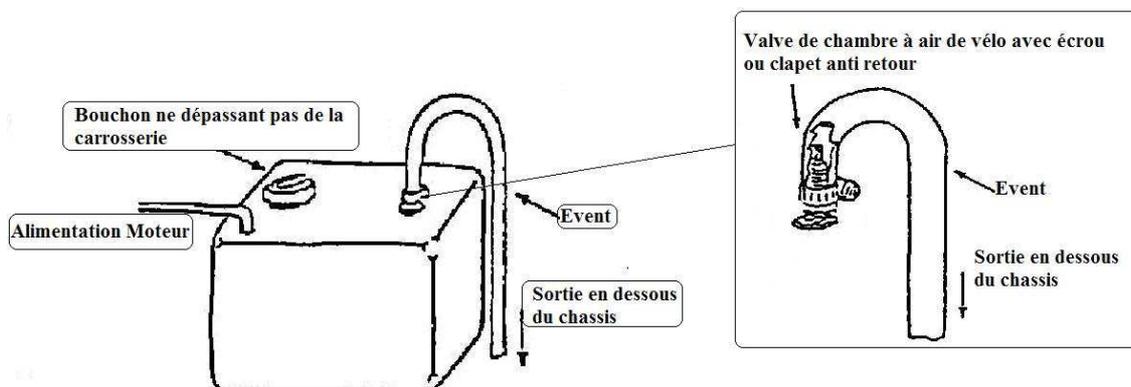
Construction : homologué FIA ou artisanale ;

Matériaux : métallique ou plastique prévu à cet effet ;

Bouchon : étanche ;

Mise à l'air libre : réalisée à l'aide d'une canalisation prise sur le sommet du réservoir, par un pointeau anti-retour prolongé d'un tuyau descendant en dessous du plancher.

Tous les réservoirs, sauf le réservoir liquide de frein, doivent être en dehors de l'habitacle.



10-17 Roues

Les roues jumelées sont interdites.

Les jantes sont de 10 pouces maximum de diamètre (255 mm).

Les pneus sont libres.

Pour les courses sur glace : les jantes auront un diamètre de 14 pouces maximums (355 mm). Le nombre maximum de clous est de 180 par roue.
Les clous de type canadien sont interdits.
Les clous à visser sont autorisés.

10-18 Coupe-circuit

Le coupe-circuit doit couper tous les circuits électriques.
Il doit être à boîtier fermé, de type « antidéflagrant » et doit pouvoir être manœuvré de l'intérieur du kart par le pilote assis en position de conduite, harnais serré, et de l'extérieur par les commissaires.
La commande extérieure sera située au bas de l'arceau avant en bas de la grille frontale et signalée par un éclair rouge dans un triangle bleu à bordure blanche de 12 cm au moins de base.

10-19 Pare-chocs

Le pare-chocs est interdit à l'avant.

10-20 Transpondeur

Seul le transpondeur devra être branché en permanence directement à la batterie (+ et -), sans aucun interrupteur. Il devra être placé indépendamment du côté gauche ou droit du véhicule mais toujours situé en arrière de l'axe des roues avant à moins de 40 cm du sol.

Le transpondeur devra être éloigné de la batterie et de toute activité électrique ou électronique d'au moins 50 cm.

Il doit impérativement être vertical. Il ne devra pas y avoir de partie métallique sous le transpondeur.

Le transpondeur ne doit pas être « encerclé » d'une protection métallique.

La boue, la terre, le bois ne gênent pas l'émission, mais plus le transpondeur sera près de la piste et mieux il sera capté. Chaque pilote est responsable du bon fonctionnement de son transpondeur. En cas de non-fonctionnement du transpondeur, il ne pourra prétendre à aucun classement.

11 - NUMÉROS DE COURSE

Pose de plaques à numéros ; l'une à l'avant, l'autre au sommet de l'arceau dans le sens de la marche (les plaques seront opaques). Une plaque de même grandeur apposée verticalement sur l'arrière du kart est obligatoire.

Les numéros devront avoir une hauteur de 150 mm minimum, parfaitement sérigraphiés. Les numéros devront être apposés de part et d'autre de la plaque de toit.

Les couleurs à respecter sont :

	Fond	Numéros
Open	Blanc	Rouge
500	Bleu	Blanc
602	Blanc	Noir
652	Jaune	Noir

12 - SIGNALÉTIQUE DU PILOTE

Les nom et prénom du pilote sont obligatoires sur les deux côtés du kart.

13 - ÉQUIPEMENT DU PILOTE

Le casque est homologué normes européennes.

Les gants, en cuir ou ignifugés, sont obligatoires.

Des lunettes genre moto cross ou un casque à visière sont obligatoires.

Un support de cou anatomique formé en matériau ignifugé est obligatoire.

Le port d'une cagoule ignifugée est conseillé.

La combinaison est majoritairement en coton ou ignifugée.

La combinaison couvre obligatoirement les bras et les jambes et sera serrée aux extrémités des membres (bras et jambes).

Les chaussures sont fermées.

Les vêtements et gants de moto-cross sont interdits.

14 - CONFORMITÉ

Il appartient aux concurrents de présenter à tout moment un véhicule conforme à la réglementation, son engagement à l'épreuve est une déclaration implicite de conformité.

15 - POINTS PARTICULIERS

Si, pour des raisons de sécurité, un kart ou un type de kart venait à présenter des risques pour son pilote, pour les autres pilotes ou pour le public, le Directeur de course sur rapport des Commissaires Techniques se réservera le droit d'interdire le ou les engins incriminés.

Tout ce qui n'est pas écrit dans le présent règlement technique n'est pas autorisé.

**REGLEMENT SPÉCIFIQUE
CLASSE 602**

ARTICLE 1 :

La classe ou catégorie 602 est ouverte à tous les châssis conformes au règlement technique UFOLEP en vigueur.

ARTICLE 2 :

La propulsion se fera exclusivement par les deux roues arrière à l'aide d'un moteur bi-cylindre CITROËN 602 cm³ (alésage 74 mm / course 70 mm) refroidi par air et normalement équipé d'une boîte de vitesses d'origine CITROËN type 2CV.

Le rapport volumétrique maxi autorisé est de 9 /1.

Le volume de la chambre de combustion est de 38 cm³ mini.

ARTICLE 3 :

Seul un panachage des pignons de diverses boîtes de vitesses / ponts d'origine CITROËN type 2CV est autorisé.

Le différentiel pourra être bloqué par soudure uniquement.

Le différentiel à glissement limité est interdit.

Les carters de boîte d'origine sont obligatoires.

Les deux arbres de transmission d'origine CITROËN pourront être modifiés.

ARTICLE 4 :

L'alternateur peut être supprimé.

ARTICLE 5 :

Le démarreur et la marche arrière sont obligatoires.

ARTICLE 6 :

La batterie 12 V est libre mais obligatoire.

ARTICLE 7 :

Le carburateur d'origine est obligatoire.

Seule une rallonge de tuyau de mise à l'air libre est autorisée.

La commande extérieure d'accélérateur est libre.

Le calibre des gicleurs d'essence et d'air sera de :

- 125 maxi pour le gicleur principal. (Essence) ;
- 100 mini (1F1) pour l'ajutage d'automatisme. (Air) ;
- 40 maxi pour les gicleurs de ralenti. (Essence) ;
- 40 maxi pour les injecteurs de pompe. (Essence).

Le diamètre des buses sera de :

- 21 et 24 ou 18 et 26 pour les carburateurs 26/35 SCIC.

Tout retrait de matière est interdit sur l'ensemble du carburateur.

Aucune modification ne sera acceptée.

ARTICLE 8 :

Un radiateur à huile pourra être monté en dérivation. Le filtre à air est libre mais devra être dans un caisson absolument étanche.

L'échappement est libre après les collecteurs mais devra obligatoirement être équipé d'un silencieux efficace, les tubes simples sont interdits (Voir §2 du règlement technique).

ARTICLE 9 :

Les collecteurs d'admission, d'échappement et la fixation des silencieux sont obligatoirement d'origine.

La suppression du tube réchauffeur est autorisée.

ARTICLE 10 :

Les freins sont obligatoires sur les 4 roues (se reporter au § 9-5 du règlement technique). Le ou les freins arrière doivent être d'origine CITROËN type 2CV.

(Si le pont arrière est bloqué un seul frein ; sinon deux freins).

ARTICLE 11 :

Tout amortisseur équipant la catégorie 602 devra être référencé par un fabricant automobile et son prix de vente TTC ne devra pas dépasser 150 €. (Prix catalogue neuf).

ARTICLE 12 :

Le diamètre des roues est limité à 10 pouces (255 mm).

ARTICLE 13 :

Le volant moteur d'origine peut être allégé.

ARTICLE 14 :

Les culasses devront être d'origine 2 CV 602. L'enlèvement ou rajout de matière, le polissage, le microbillage, le nettoyage avec un produit abrasif ou corrosif des chambres et des conduits sont interdits. Les soupapes et leurs sièges doivent être d'origine. Les culbuteurs ne devront pas être modifiés ni allégés.

ARTICLE 15 :

Les cylindres devront être d'origine et ne devront en aucun cas être rectifiés sur la portée haute ou sur l'appui du bloc. Seul les cylindres dont l'alésage à un diamètre nominal de 74 mm sont admis, les côtes « réparation » sont interdites. Le surfaçage du bloc moteur est interdit.

ARTICLE 16 :

L'arbre à cames sera d'origine CITROEN type 2CV 602 cm³ et ne devra subir aucune modification de profil des cames ou de diagramme. Les vilebrequins allégés sont interdits.

ARTICLE 17 :

Aucun organe ne devra être déplacé ou éloigné de sa position d'origine. (Pompe à essence, reniflard, jauge,...).

ARTICLE 18 :

L'allumage restera totalement d'origine. Toute commande électronique est interdite.

ARTICLE 19 :

Toute préparation du moteur et de la boîte de vitesse est interdite.

ARTICLE 20 :

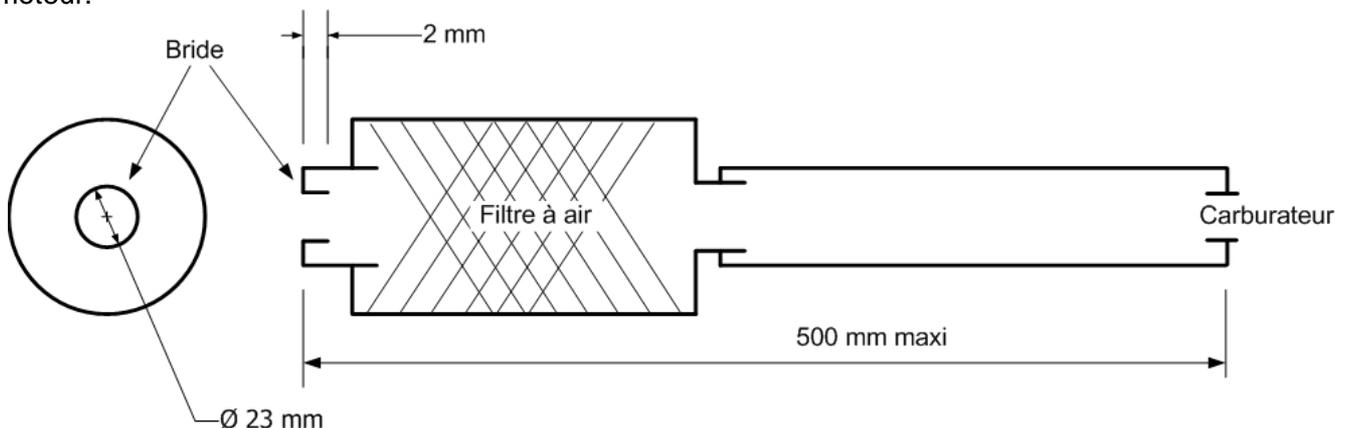
Des contrôles seront effectués sur les moteurs et les boîtes de vitesses lors des courses UFOLEP.

ARTICLE 21 :

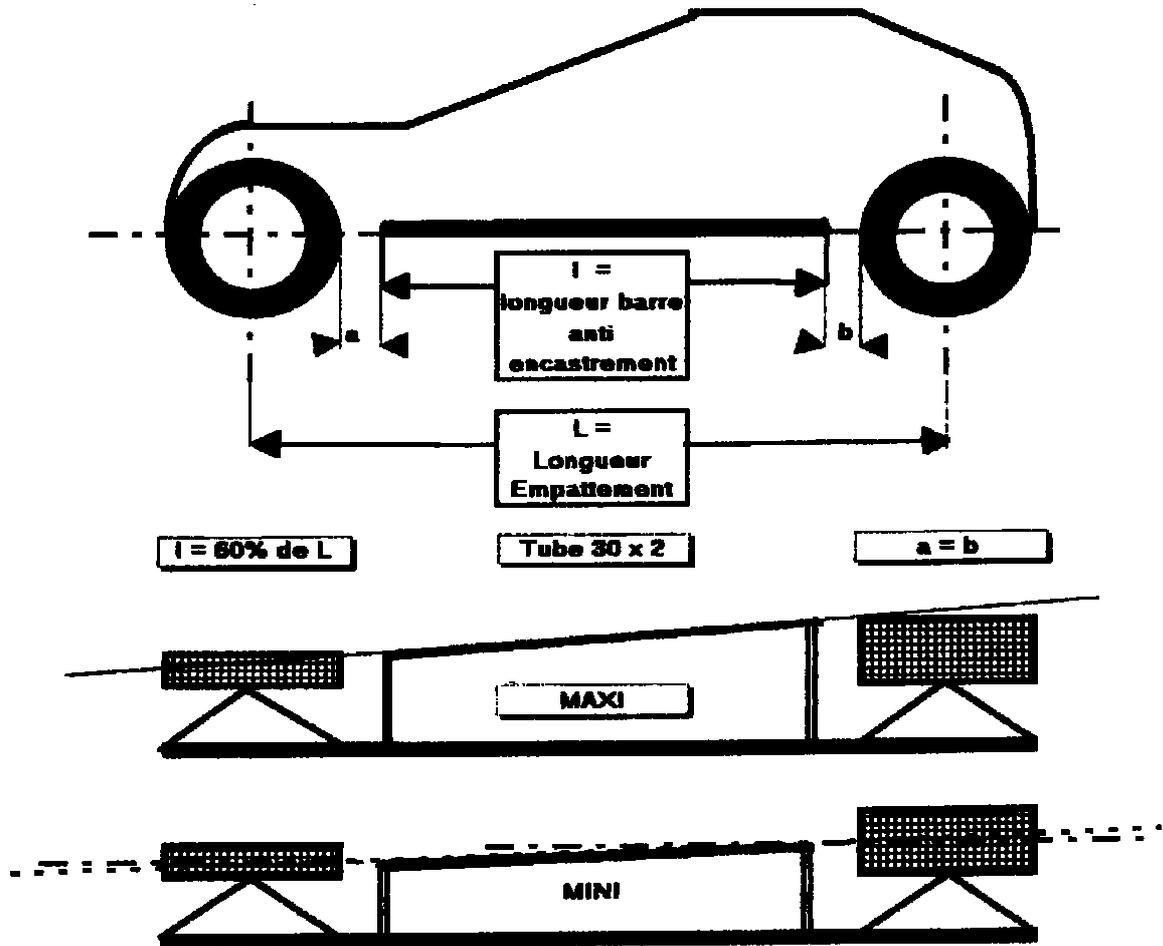
Le prix de vente d'un pneu TTC ne devra pas dépasser 100 € (Prix catalogue neuf).

ARTICLE 22

Le filtre à air sera dans une boîte étanche, son entrée sera calibrée par une bride métallique d'un diamètre de 23 mm maxi et de 2 mm d'épaisseur. Cette bride sera parfaitement accessible pour les contrôles et ne devra pas être éloignée de plus de 50 cm du carburateur. Moteur à 2000 tr/mn l'obstruction de la bride devra provoquer l'arrêt immédiat du moteur.



BARRE ANTI-ENCASTREMENT



Exemples de dimensions avec : 2 roues de diamètre 500 mm
roue AV 500 mm et roue AR 470 mm

Longueur Empattement	Longueur Barre	A et B	A et B
1675	1005	85	92.5
1700	1020	90	97.5
1725	1035	95	102.5
1750	1050	100	107.5
1775	1065	105	112.5
1800	1080	110	117.5
1825	1095	115	122.5
1850	1110	120	127.5
1875	1125	125	132.5
1900	1140	130	137.5
1925	1155	135	142.5
1950	1170	140	147.5
1975	1185	145	152.5
2000	1200	150	157.5
2025	1215	155	162.5
2050	1230	160	167.5
2075	1245	165	172.5
2100	1260	170	177.5
2115	1269		180.5

Autres montages

